

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROYAN

CANTON

de ROYAN

OBJET

MARCHE ROYAN
transport de bois)

47066

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

14

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du

12 Juillet 1947

193

L'an mil neuf cent quarante sept le 12 du mois de Juillet
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGALONI Ch. Maire

ordinaire

en session

extraordinaire

d'après convocations faites le 12 Juillet 1947

Etaient présents : MM. REGALONI Charles, Dasseux, Julien,
De Parisot, Helle "Houck", M. Budes, Mérandeau,
Chassagnon, Bonobet, Borge, Boulerno, Chollat, Comilior
Drot.

Advents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Cooze ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil approuve la facture de 33.537 frs présen-
tée par Monsieur le Maire qui a transporté du bois de chauffage r'ap-
prouvé sur 1224 mcs cubes pour la Ville.

Il autorise Monsieur le Maire à passer avec l'ancien
Maire un accord de 33.537 frs à l'occasion de la vente de bois
de chauffage les transports et les autres dépenses de la
ville le Maire pourrait être appelé à commander.

La dite somme sera payée sur les crédits réservés
au chauffage des établissements publics.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 4 AOUT 1947

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général,

[Signature]

[Signature]

[Faint, mostly illegible text from the reverse side of the page is visible through the paper.]

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Handwritten signature in black ink]
